

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2024

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2024_089

Membres en exercice : 25
Conseillers présents à la séance : 19
Pouvoirs : 3
Absents : 3

Date de publication : 6 décembre 2024

Le 05 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER,
M. PARIGOT Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT,
Mme GRUET, M. BILLET, M. SERRE, Mme COUDERT,
M. TIRARD, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES,
M. LECOMPTE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND
pouvoir à Mme DELOT, Mme ROUSSEAU pouvoir à
Mme SCHWENTER

ÉTAIENT ABSENTS :

M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SCHWENTER et M. MAILLARD ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

***MAINTIEN EN 2025 DES CONCOURS FINANCIERS AUX ASSOCIATIONS
PERCEVANT DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT DONT LE
MONTANT EST IMPORTANT***

Visas :

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi
n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes
publiques,
Vu le C.G.C.T.,

Contenu de la proposition :

Le conseil municipal doit conclure obligatoirement une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dépassant la somme de 23 000 €.
Dans l'attente du vote du budget communal 2025, il est proposé de garantir l'octroi de subventions minimum, à hauteur de 80 % de celle octroyée en principal en 2024, aux associations les plus importantes et leur éviter ainsi des soucis de fonctionnement et de trésorerie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

MOINS les conseillers suivants qui se retirent :

- Mme SCHWENTER vice-présidente de l'AGASF

- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier 2025 au profit des organismes suivants :

☛ Entente Sportive du Florentinois :	46 800 €
☛ EFFC Football Florentinois :	14 400 €
☛ AGASF :	100 000 €

- **PRECISE** que ces subventions seront versées en 3 fois, à raison de :

40 % mi-janvier 2025
30 % début mai 2025
30 % mi-septembre 2025

- **DIT** que les crédits seront inscrits en priorité à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 6 décembre 2024
Le Maire, Yves DELOT,

